



Le comité local de santé

La santé est définie par l'Organisation Mondiale de Santé (OMS) comme **un état de complet bien-être physique, mental et social**, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Elle est influencée par de nombreux facteurs, appelés **déterminants en santé**, comme le système de santé mais aussi les comportements et habitudes de vie, l'aménagement du territoire, la communauté locale, le voisinage, etc. Les déterminants de la santé varient dans le temps et selon le lieu. Les déterminants de la santé de Rapa ne sont pas les mêmes que ceux de Nuku Hiva, et les déterminants de la santé d'aujourd'hui, ne sont pas les mêmes qu'il y a vingt ans. Pour améliorer la santé, il s'agit donc **d'agir sur l'ensemble des déterminants de façon coordonnée et cohérente entre tous les acteurs, en priorisant les actions de promotion de la santé au plus près de la population afin de créer un environnement favorable à la santé.**



La commune peut participer à cette démarche, avec le soutien de la Direction de la santé, à travers un comité local de santé, qui s'inscrit dans un véritable réseau local de santé.

Qu'est-ce qu'un comité local de santé et quels en sont les objectifs ?

Un comité local de santé est un dispositif territorial, impulsé par la Direction de la santé, qui a pour objectif de **promouvoir la santé au niveau communal**, à travers d'une part la mise en œuvre d'actions coordonnées et adaptées au contexte et d'autre part la mise en commun des ressources de l'ensemble des acteurs locaux.

Le comité local de santé a pour missions :

- d'élaborer un état des lieux local (« diagnostic de santé local »), avec l'appui de la Direction de la Santé
- d'identifier les déterminants de santé impliqués, sur lesquels on peut agir
- d'élaborer et coordonner des actions promotionnelles de la santé, agissant sur les déterminants de santé identifiés

Quels sont les membres d'un comité local de santé ?

Le comité local de santé, présidé par le **Maire de la commune**, regroupe les **partenaires** œuvrant, directement ou indirectement, à la promotion de santé de la commune. La commune a le libre choix des partenaires qui composent son comité local de santé. Ces partenaires peuvent être le(s) établissement(s) scolaire(s) de proximité, les communautés religieuses, les associations et fédérations locales, les antennes locales des services territoriaux, les professionnels de santé ou structures de santé du secteur libéral, etc.

Comment fonctionne un comité local de santé ?

La création d'un comité local de santé est arrêtée par voie de **délibération en conseil municipal**. Chaque comité local de santé définit son mode de fonctionnement, et la fréquence de ses rencontres (à minima 2 par an), afin de s'adapter au contexte local. Une association membre du comité local de santé peut, si elle le souhaite, solliciter une demande de subvention auprès de la Direction de la santé, pour la mise en place d'une ou plusieurs action(s) de promotion de santé, définie(s) au sein du comité local de santé.

Cas de communes associées :

Le comité local de santé d'une commune inclut l'ensemble des communes associées. Chaque comité local de santé détermine son propre mode de fonctionnement, des groupes de travail peuvent être constitués pour chaque commune associée. Cependant, les projets seront portés au nom du comité local de santé de la commune, dans son intégralité.

